



Cercle des Réseaux Européens

Déjeuner avec Olivier Guersent,

Directeur Général de la DG Concurrence

29 janvier 2020

Le 29 janvier, le Cercle des réseaux européens a eu l'honneur d'accueillir Olivier Guersent, Directeur Général de la DG Concurrence pour un décryptage des ambitions de la Commission Von Der Leyen, des nouveaux rapports de force dans les négociations du Brexit, et des priorités de la DG concurrence.

Un besoin de convergence et de coopération pour des objectifs ambitieux

La Commission d'Ursula Von Der Leyen est celle de la « dernière chance » pour rediriger à temps le Continent vers la voie de la triple transition énergétique, environnementale et numérique.

Pour répondre à ce défi colossal, l'Union européenne ne peut plus se permettre d'être fragmentée, ni sur le plan institutionnel, ni sur le plan réglementaire. Ursula Von Der Leyen s'efforce donc de créer une convergence pour la construction d'une industrie européenne à la fois propre et compétitive.

Vers une convergence des politiques européennes : les politiques énergétique, industrielle et numérique, parce qu'elles sont les trois outils pour servir la compétitivité mondiale de l'Europe, doivent être pensées simultanément. La Commission s'efforce donc de diffuser un narratif visant à intégrer les objectifs environnementaux dans toutes les politiques européennes et nationales.

Un Collège de Commissaire qui fonctionne comme un « système » : cette nécessité de convergence des politiques a poussé Ursula Von Der Leyen à judicieusement définir les portefeuilles de ses Commissaires. En répartissant plusieurs volets d'une même politique à différents Commissaires, les portefeuilles sont enchevêtrés, obligeant ainsi les Commissaires à définir ensemble des ambitions communes et faire tendre leurs différentes politiques vers ces objectifs communs. Ainsi, Thierry Breton qui devra coordonner en même temps la politique industrielle et l'agenda numérique, devra travailler en collaboration avec Margrethe Vestager qui dirigera également la politique de concurrence.

Quelles conséquences du Brexit sur le droit de la concurrence ?

Les négociations sur les futures relations avec le Royaume-Uni seront complexes dans un temps très court. Du point de vue du droit de la concurrence, une attention particulière devra être portée au contrôle des aides d'état.

L'échange de lettres sur la relation future laisse présager que les Britanniques devront accepter un « lien dynamique » sur les aides d'Etat. Cela signifie que s'ils veulent accéder au marché commun, ils ne pourront verser des aides à leurs entreprises que si les acteurs européens ont adopté la même politique. Mais le gouvernement britannique ayant refusé le contrôle direct de Bruxelles sur leurs aides d'Etat, la Commission devra se baser sur les informations qui lui seront transmises. L'autre défi de cette proposition est de définir un mécanisme de dissuasion crédible. Un mécanisme graduel paraît indiqué : la première sanction en cas de non-respect du principe de concurrence équitable serait de restaurer les droits de douane. La deuxième sanction serait d'instaurer des quotas sur les produits et services britanniques. La sanction ultime serait d'interdire l'accès au marché européen des produits et services britanniques.

Un autre risque concerne le dumping social et environnemental : si les Britanniques se voient uniquement imposer un mécanisme de non-régression, alors que les normes européennes environnementales vont évoluer, la concurrence exercée par les acteurs britanniques sera inévitablement faussée. Par ailleurs, ce genre de pratique exacerberait les risques de délocalisation.

Les rapports de force dans les négociations vont-ils basculer ? La configuration institutionnelle dans les négociations n'est plus la même que celle du « divorce ». Lors des négociations sur l'accord de sortie, Michel Barnier était parvenu à rassembler tous les Etats membres autour d'une position commune, alors que du côté britannique, Theresa May ne bénéficiait pas d'un soutien unanime. Cela avait conféré à la Commission un avantage structurel dans les négociations. Aujourd'hui Boris Johnson bénéficie d'une majorité plus forte, cohésive et loyale, tandis que l'alignement des Etats membres reste un défi.

Les objectifs du Green deal obligent-ils à réviser la politique de concurrence ?

La faculté de répondre aux objectifs du Green deal repose sur la capacité d'investissement. Comment la politique de concurrence peut-elle sécuriser les investisseurs qui ont besoin de signaux forts et à long terme ? Ces signaux peuvent être fournis par la régulation prudentielle des banques et des assurances et une éventuelle adaptation des règles de concurrence. La Commission ambitionne ainsi de réviser six textes sur les règles en matière d'aides d'Etat qui impacteront favorablement les mesures nécessaires à la concrétisation du Green deal. L'exécutif européen veillera cependant à préserver une cohésion régionale, la politique d'aides d'Etat devrait privilégier le financement des projets de décarbonation dans les régions moins développées.

La Commission n'envisage pas de réviser le Règlement Concentration : peu d'Etats membres sont enclins à réouvrir ce texte qui nécessite l'unanimité. La Commission est cependant consciente que les objectifs du Green deal appelleront à plus de coopération entre les entreprises, ce qui pourrait engendrer des restrictions de concurrence. En définitive, si le règlement concentration ne devrait pas être revu, certaines coopérations entre entreprises pourraient être considérées favorablement.

Que penser de la taxe carbone aux frontières ? Cette taxe vise principalement à protéger la compétitivité européenne. Elle pourrait être difficile à défendre dans le cadre de l'OMC. Une autre proposition de pour servir les objectifs de décarbonisation pourrait être d'asseoir la TVA sur le contenu carbone des produits, peu importe le pays de production.

La politique de concurrence doit-elle être révisée en profondeur pour répondre à la concurrence chinoise et américaine ?

Fermer le marché ne servirait pas les intérêts de l'Union européenne : la Commission européenne estime que ce qui améliore la compétitivité d'une entreprise, c'est la stimulation concurrentielle.

Elle s'oppose donc à la doctrine selon laquelle il est nécessaire de soutenir davantage les entreprises européennes qui déjà dominant leur marché européen pour faire face à la concurrence chinoise et américaine sur le plan mondial. Pour la Commission, il n'est pas acceptable d'autoriser une exploitation des consommateurs européens pour améliorer hypothétiquement la compétitivité à l'export. D'autre part, une entreprise disposant d'un pouvoir de marché sur le marché européen tendrait à redistribuer davantage la rente aux actionnaires plutôt que d'investir pour améliorer sa compétitivité.

En outre, les règles européennes prévoient un mécanisme de « matching clause » en matière d'aides d'Etat. Ce dispositif permet aux Etats membres de soutenir un secteur qui bénéficie de subventions à l'étranger à partir du moment où il n'existe aucune autre alternative sur le marché européen. Ce mécanisme, qui protège l'industrie européenne contre la concurrence internationale a été utilisé par la Commission lorsqu'il a été invoqué.

La nécessité de définir l'intérêt industriel européen : la principale difficulté réside davantage dans le fait que l'intérêt économique et industriel européen n'est pas une notion qui va de soi. La Commission doit donc construire, par le débat, cette définition de l'intérêt industriel européen en trouvant le point optimum entre les différentes visions des Etats.

Doit-t-on réviser les règles de concurrence pour renforcer son efficacité ?

Contrôle des concentrations : faut-il recourir aux « remèdes comportementaux » ? Le contrôle des concentrations de la Commission impose généralement des « remèdes structurels », par lesquels les entreprises doivent revendre certaines parties de leur activité, alors que d'autres autorités utilisent plus les « remèdes comportementaux ». Pour autant, la Commission ne s'oppose pas à l'utilisation de remèdes comportementaux lorsque l'application de remède structurel est trop disproportionnée et entraînerait trop de pertes économiques. Elle favorise cependant les remèdes structurels qui limitent les risques de réversibilité de la décision et nécessitent moins de main d'œuvre pour veiller à ce que la décision soit correctement appliquée.